

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 17 -18 - 19
Procurations : 7 – 7 – 6
Date de la convocation : 02/02/2023
Date de publication et d'affichage : 03/02/2023
Publié sur le site de la Ville le :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de février à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI – Gilles BLASI-TOCCACCELI – Sarah BOUMEDINE (à partir de 18h45 – point n° 3) – Gautier BERERA - Karine GUILLAUME – Gilles PRASSEL - Sylvie HOTTON ép. SPANO - René FELICI – Marcelle KAISER ép. TANTON – Monique RUTILI veuve BOUMEDINE – Francine ZANARDI ép. BELLUCCI - Claude BOCEK - Farid HIRECHE – Michel MARTINEZ-LOPEZ – Thierry KUTARASINSKI - Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ – Eric JACQUIN (à partir de 19h12 – point n° 7) – Laurence PEROGLIO-CARUS – Laurent MARCHESIN

Etaient représenté(e)s : Mmes – M.

Frédéric POKRANDT par M. Thierry KUTARASINSKI
Ingrid GROUSSIN ép. JOLIAT par Mme la Maire
Denis PAQUET par M. René FELICI
Carine BONOMETTI par Mme Monique RUTILI veuve BOUMEDINE
Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI par M. Farid HIRECHE
Eric JACQUIN représenté par M. Laurent MARCHESIN (jusqu'au point n° 6)
Natacha JACQUIN par Mme Laurence PEROGLIO-CARUS

Etaient absent(e)s : Mmes – M.

Sarah BOUMEDINE (jusqu'au point n° 2) - Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA - Thomas KOWALSKI – Cynthia CONTÉ – Nicolas GATTULLO

A été nommé secrétaire de séance : M. Thierry KUTARASINSKI

Publié sur le site de la Ville le 10/02/2023
Transmis en Sous-préfecture le 14/02/2023

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 DECEMBRE 2023

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. DEMISSION DE M. FREDERIC POKRANDT, ADJOINT AU MAIRE
3. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE, AU 8^{ème} RANG

FINANCES

4. APPROBATION DE LA CLE DE REPARTITION RELATIVE A L'INDEMNISATION DU G.A.E.C. DES CARRIERES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE D.U.P. DU CAPTAGE DES PUITTS FRANCOIS A AUMETZ ET DES FORAGES DE L'EXHAURE SAINT MICHEL A AUDUN-LE-TICHE
5. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

URBANISME

6. ZAD DU BASSIN DE L'ALZETTE - RENOUVELLEMENT

DOMAINE ET PATRIMOINE

7. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A MME LINA MARCONERI VEUVE HABAY, MME JOËLLE HABAY-RAYBAUD, M. MARTIAL HABAY ET MME MURIELLE HABAY EPOUSE MAFFESSOLI
8. INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (I.R.V.E.)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

9. DECLARATION A L'OCCASION DU 60E ANNIVERSAIRE DU TRAITE DE L'ELYSEE

INFORMATIONS GENERALES

DIVERS

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle passe à l'ordre du jour.

Pour la séance de ce soir, Mme la Maire propose la candidature de Monsieur Thierry KUTARASINSKI.

M. Thierry KUTARASINSKI est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

(1)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DU 7 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au procès-verbal du 7 décembre 2022, puis le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour

Et

1 Abstention

- **ADOPTE** le procès-verbal du 7 décembre 2022, tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(2)

DEMISSION DE M. FREDERIC POKRANDT,

ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire donne lecture de la délibération et demande s'il y a des remarques.

Puis, elle la soumet au vote :

Madame la Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 16/12/2022, M. Frédéric POKRANDT, 3^{ème} adjoint au maire, a notifié auprès de M. le Sous-Préfet, sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint et de conserver son mandat d'élu municipal et communautaire.

Conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.

Cette démission acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et notifiée à l'intéressé en date du 16/12/2022, est définitive. De facto, l'intéressé perd ses délégations mentionnées dans l'arrêté n° 17/20 du 28 juillet 2020.

Suite à cette démission, le Conseil Municipal a la faculté de :

1. Supprimer le poste d'adjoint en question,
2. Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
 - Soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le 2^{ème} rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.
 - Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents ou représentés
DECIDE

- **DE CONSERVER** le poste d'Adjoint au Maire.
- **D'ATTRIBUER** le rang supérieur à celui qu'occupe actuellement chaque adjoint placé après le 3^{ème} rang,
- **D'ATTRIBUER** le 8^{ème} rang à l'adjoint qui sera nouvellement nommé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)
ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE
AU 8^{ème} RANG
Rapporteur : Mme la Maire

- ❖ **Vu la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,**
- ❖ **Vu la délibération n° 2 du 09/02/2023 attribuant le 8^{ème} rang à l'adjoint nouvellement nommé en remplacement de l'adjoint démissionnaire,**

Considérant les délégations de l'adjoint démissionnaire et des 7 autres adjoints actuellement en poste, Mme la Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un 8^{ème} adjoint.

Elle demande s'il y a des candidat(e)s pour ce poste.

M. Thierry KUTARASINSKI propose sa candidature.

Madame la Maire invite les Conseillers Municipaux à procéder au vote.
Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom dépose, à cet effet, son bulletin dans l'urne.

Madame la Maire proclame les résultats :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **25**
 - A déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L.66 du Code Electoral : **4**
 - Suffrages exprimés : **21**
 - Majorité absolue : **11**
- A obtenu : M. Thierry KUTARASINSKI : **21 voix**

- M. Thierry KUTARASINSKI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 8^{ème} adjoint, est immédiatement installé dans ses fonctions.

L'intéressé a déclaré au préalable, accepter l'exercice de ces fonctions.

Thierry KUTARASINSKI (8 ^{ème} Adjoint au Maire)	En charge de la Commission n° 7 -Transparence et Information (outils de communication, site Internet de la Ville, bulletins municipaux, information à la population, quel que soit le support)
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire félicite M. KUTARASINSKI. Elle rappelle que nous avons toujours travaillé en binôme et que M. KUTARASINSKI était le binôme de M. POKRANDT. C'est donc Mme BELLUCCI, Conseillère Municipale déléguée, qui va assister M. KUTARASINSKI en binôme à la communication.

M. MARCHESIN demande si nous connaissons les raisons pour lesquelles M. POKRANDT a démissionné.

Mme la Maire indique que si M. POKRANDT avait été présent, elle lui aurait cédé la parole afin qu'il explique les raisons pour lesquelles il a démissionné. Quant à elle, elle ne va pas les étaler sur la place publique. C'est sa décision, sa volonté. Elle lui conseille de se rapprocher de lui s'il veut en savoir plus. Il peut lui demander, elle n'a aucun problème par rapport à cela.

M. MARCHESIN précise que ce n'est pas tant au niveau des raisons mais il constate qu'il y a de plus en plus d'adjoints qui démissionnent en cours de mandat. Il y a un malaise au sein de votre équipe. Il y a de moins en moins de conseillers municipaux présents en conseil municipal.

Mme la Maire lui demande s'il faut lui rappeler combien il y en avait sous le mandat précédent. Nous avons largement le quorum.

Elle lui rappelle qu'elle est maîtresse de l'ordre du jour, que nous avons signé un règlement intérieur et que les Elus de l'Opposition ont participé à sa rédaction. Elle a apporté une réponse, il peut réagir, elle lui répond et après, stop, nous passons au point suivant.

S'il veut savoir les raisons, elle lui propose de prendre rendez-vous avec elle et elle lui donnera, de son point de vue, les raisons pour lesquelles il a démissionné mais, ici, c'est une séance publique.

(4)

**APPROBATION DE LA CLE DE REPARTITION RELATIVE
A L'INDEMNISATION DU G.A.E.C. DES CARRIERES DANS
LE CADRE DE LA PROCEDURE DE D.U.P. DU CAPTAGE
DES PUIITS FRANCOIS A AUMETZ ET DES FORAGES DE
L'EXHAURE SAINT MICHEL A AUDUN-LE-TICHE**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire indique que ce dossier date des années 2000. Ici, nous arrivons à la résolution. La Préfecture a émis un arrêté pour l'interdiction de l'élevage porcin du G.A.E.C. des Carrières.

Elle rappelle que la Ville avait déposé une demande conjointe avec le Syndicat Mixte de Production de l'Eau Fensch-Lorraine. A priori, il manquait des pièces et nous allons relancer la procédure pour obtenir des subventions qui viendraient diminuer au prorata ce coût. Pour l'instant, nous sommes dans l'attente de deux réponses. Puis, elle soumet la délibération au vote.

M. BLASI-TOCCACCELI précise que la subvention portera uniquement sur la partie de la destruction de l'installation porcine à savoir 232 872,17 € à hauteur de 50 %. Il y avait eu un avis très favorable de l'Agence de l'Eau, relayé par la Préfecture. Pour des questions de calendrier, il faut renouveler cette demande.

M. MARCHESIN trouve que la clé de répartition est satisfaisante et que vous avez bien travaillé.

M. BLASI-TOCCACCELI dit qu'il fait bien de le souligner car la clé de répartition aurait pu être de 50-50. Nous sommes montés au créneau en faisant valoir au S.E.A.F.F. qu'au niveau du prélèvement de la ressource en eau, le prélèvement était très inférieur à Audun-le-Tiche par rapport à celui du syndicat. Nous avons donc négocié 30-70.

Mme la Maire précise que la D.U.P. a fixé les périmètres de captage des eaux.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que c'est l'autorisation de prélèvement avec une définition des périmètres de protection.

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

Madame la Maire évoque la délibération n° 14 du 10/03/2021, concernant la signature du protocole d'accord relatif à l'indemnisation du G.A.E.C. des Carrières, dans le cadre de la procédure de D.U.P. du captage des Puits François à Aumetz et des forages de l'exhaure Saint Michel à Audun-le-Tiche, ainsi que l'article 1 du protocole relatif à la nature et au montant des indemnités.

Elle rappelle que le Comité de Pilotage mis en place sous l'égide de M. le Sous-Préfet de Thionville, pour gérer ce dossier, avait commandé à la Chambre de l'Agriculture de la Moselle une étude aux fins d'évaluer le montant des indemnités dues au G.A.E.C. des Carrières en raison des préjudices subis et des investissements à réaliser pour assurer la conformité de l'atelier avec les prescriptions sanitaires.

L'étude établie le 22 juillet 2019 avait fait l'objet d'une approbation unanime par le Comité de Pilotage réuni en date du 8 octobre 2019, en présence de l'ensemble des parties et des administrations concernées et avait conclu à des indemnités d'un montant total de 800 248,20 € selon la répartition suivante :

- Indemnités d'éviction : 418 984,80 €
- Destruction des installations porcines : 232 872,17 €
- Construction d'une fumière ouverte : 148 391,23 €.

Le Syndicat Mixte de Production de l'Eau Fensch-Lorraine et la Commune d'Audun-le-Tiche se sont engagés à verser au G.A.E.C. des Carrières, ce qui est accepté par ses gérants, les sommes à titre indemnitaire et selon les conditions indiquées dans le protocole d'accord.

Après échanges avec le Syndicat Mixte de Production de l'Eau Fensch-Lorraine, il a été proposé la clé de répartition suivante : 30 % à charge de la Commune d'Audun-le-Tiche et 70 % à charge du Syndicat Mixte de Production de l'Eau Fensch-Lorraine.

En date du 17 octobre 2022, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Production de l'Eau Fensch-Lorraine a décidé à l'unanimité cette clé de répartition.

Mme la Maire rappelle qu'une demande a été introduite par le Syndicat Mixte de Production de l'Eau Fensch-Lorraine auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse susceptible de soutenir des travaux de protection de la ressource résultant de l'application des arrêtés de D.U.P. à hauteur de 50 %. Cela concerne uniquement la destruction des installations porcines, estimées à 232 872,17 €.

Il convient donc de délibérer pour approuver la clé de répartition proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** la clé de répartition relative à l'indemnisation du G.A.E.C. des Carrières dans le cadre de la procédure de D.U.P. du captage des Puits François à Aumetz et des forages de l'exhaure Saint Michel à Audun-le-Tiche, comme suit :

	Pourcentage	Montant
Ville d'Audun-le-Tiche	30 %	240 074,46 €
Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch – Lorraine	70 %	560 173,74 €
Montant des indemnités dues au G.A.E.C. des Carrières	100 %	800 248,20 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice concerné.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces comptables, administratives, financières, techniques et juridiques se rapportant à la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER,
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**
Rapporteur : Mme GUILLAUME

Mme GUILLAUME précise que les dépenses d'investissement sont possibles dans la limite des Restes A Réaliser de l'année 2022. Pour pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues ou urgentes, nous pouvons autoriser Mme la Maire à mandater certaines dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Elle détaille les différentes opérations :

- Opération 025 - Réfection des bâtiments communaux - Chapitre 21 – Article 21314 : ouverture d'un crédit de 85 000,00 € pour les travaux d'étanchéité à la M.J.C.
- Opération 025 - Réfection des bâtiments communaux - Chapitre 21 – Article 21318 : ouverture d'un crédit de 105 000,00 € pour les travaux d'étanchéité des garages situés derrière la mairie et le local de la Police Municipale.
- Opération 030 - Acquisition matériel bureautique et informatique – Chapitre 20 – article 2051 : ouverture d'un crédit de 9 000,00 € pour le changement du site internet.

- Opération 087 -Travaux divers – Chapitre 21 – Article 2151 : ouverture d'un crédit de 50 000,00 € pour des travaux de réfection de voirie.
- Opération 091 - Equipements sportifs – Chapitre 21 - Article 21314 : ouverture d'un crédit de 28 150,00 € pour la reprise d'étanchéité et rive à la crèche et au nouveau DOJO.

Mme la Maire soumet, ensuite, la délibération au vote :

Mme GUILLAUME, adjointe au Maire chargée des finances, rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Mme La Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Mme GUILLAUME propose aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Mme la Maire à utiliser pour le budget ville 2023, cette disposition dans le respect des limites énoncées ci-dessous :

BUDGET VILLE

Opérations	Désignation	Chapitres	Articles	Montants
025	Réfection des bâtiments communaux	21	21314	85 000,00 €
025	Réfection des bâtiments communaux	21	21318	105 000,00 €
030	Acquisition matériel bureautique et informatique	20	2051	9 000,00 €
087	Travaux divers	21	2151	50 000,00 €
091	Equipements sportifs	21	21314	28 150,00 €

Sur proposition de Mme GUILLAUME, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Mme La Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023, aux chapitres 20 et 21, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du budget primitif de 2023.

**Et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)
ZAD DU BASSIN DE L'ALZETTE – RENOUVELLEMENT
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire précise que ce point concerne tout le secteur de l'O.I.N. (Opération d'Intérêt National).

M. MARCHESIN comprend bien qu'il s'agit du renouvellement de la ZAD.

Il pense toutefois, qu'il y a eu un dérapage au niveau des projets et notamment sur les ateliers du jour et au niveau de Terres Rouges. Il voit apparaître un certain nombre de logements. A force de faire logements, il faut que nous ayons aussi les services et la partie commerciale derrière.

Il estime que les ateliers du jour auraient pu nous permettre de faire autre chose que simplement du logement.

Mme la Maire lui répond qu'il n'est pas prévu uniquement la réalisation de logements.

M. BLASI-TOCCACCELI précise que l'atelier du jour est la zone repérée 17 « quartier de la Gare et ateliers ARBED » et que la fonctionnalité est mixte : logements et activités économiques.

Mme la Maire indique que l'aménagement de cette zone est différé. Tant qu'ils n'ont pas fini Micheville, ils ne l'attaqueront pas. Elle est mixte avec une zone économique et est inscrite dans le P.S.O.

M. MARCHESIN répond que c'est parfait. Il conseille d'être vigilant car il s'agit d'un endroit avec un enjeu important.

Mme PEROGLIO-CARUS demande au niveau des logements qui seront réalisés, si ce sera le même type de logement que ceux situés sur la route qui va vers Villerupt.

Mme la Maire ne peut pas répondre car pour l'instant rien n'est encore programmé.

Arrivée de M. JACQUIN à 19h12

Mme la Maire indique que pour le moment, rien n'est programmé. En termes de programmation, nous sommes sur la plateforme haute de Micheville.

Elle précise que depuis le début du mandat, nous avons émis des souhaits notamment le souhait d'avoir un collège – lycée transfrontalier sur le territoire et avoir également la possibilité de combiner cela avec un centre de formation et de reclassement sur les métiers de la transition énergétique. Nous avons poussé ces projets et nous avons refusé notamment qu'il n'y ait que de l'habitat.

Elle a assisté à une réunion avec M. PRASSEL et il a été dit au niveau de l'habitat qu'il ne serait pas dense mais pour l'instant, il n'y a pas de programmation.

M. MARCHESIN redit que cette zone est extrêmement importante et cruciale. Il est dangereux de faire de la densification de logements.

Il approuve la position municipale et apportera son soutien.

En complément, M. BOCEK dit que le gros problème qui se pose sur cette zone, c'est que si nous mettons des commerces de proximité, nous coupons le « gâteau » des commerces existants. Nous ne créons pas de valeur ajoutée. En revanche, ce qu'il nous faut, c'est de l'industrie, qui nous apporte quelque chose de supplémentaire et pas redéfinir un besoin lié à du commerce de proximité. Il en faut mais c'est simplement diviser, fragiliser les commerces existants. Il ose espérer que

l'augmentation de population va permettre de gommer cela. Si nous ne retrouvons pas de l'industrie, ce sera très compliqué pour faire prévaloir la valeur économique de notre territoire.

Pour recentrer le débat, Mme la Maire demande aux Conseillers Municipaux d'émettre un avis favorable pour le renouvellement de la Z.A.D. Sur l'Opération d'Intérêt National, c'est l'E.P.A. qui va aménager et il est normal que le droit de préemption lui revienne. Elle soumet, ensuite, cette délibération au vote :

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National, créé par décret du 19 avril 2011, et pour le bon fonctionnement des missions de l'Etablissement Public d'Aménagement ALZETTE BELVAL (E.P.A.), une ZAD a été instaurée en 2005, afin de constituer les réserves foncières nécessaires pour accueillir les futures opérations d'aménagement définies dans le Projet Stratégique et Opérationnel et réserver les emprises foncières nécessaires à ces opérations (voiries, compensations...).

Le périmètre s'étend sur les bans communaux d'Audun-le-Tiche, Boulange, Rédange et Russange, sur une superficie de 331 ha 63 a 30 ca.

Afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre de l'opération d'intérêt nationale, la ZAD du bassin de l'Alzette a été créée à nouveau en avril 2017, pour une durée de 6 ans, par arrêté préfectoral, en application de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, réduisant la durée du droit de préemption dans les ZAD.

Il apparaît désormais nécessaire de renouveler la zone d'aménagement différé pour une durée de 6 ans, en désignant à nouveau, l'établissement public foncier Grand Est, comme titulaire du droit de préemption.

-
- ⌘ **Vu l'article L.212-1 et suivants du code de l'urbanisme,**
 - ⌘ **Vu l'arrêté préfectoral n°2017- DDT57/PAU- 05 du 18 avril 2017, portant création d'une ZAD sur les communes d'Audun le Tiche, Boulange, Rédange et Russange dite « ZAD du Bassin de l'Alzette »,**
 - ⌘ **Vu le courrier en date 11 janvier 2023, par lequel Monsieur le Préfet sollicite l'avis de la commune pour le renouvellement de la ZAD,**

Madame la Maire soumet, pour avis, le projet de renouvellement de la Z.A.D. et son périmètre proposé.

Après avoir obtenu des précisions sur certains points
et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **EMET** un avis favorable au renouvellement de la Z.A.D. sur le Bassin de l'Alzette,
- **CONFIRME** le périmètre tel que proposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A MME LINA MARCONERI
VEUVE HABAY, MME JOËLLE HABAY-RAYBAUD, M. MARTIAL
HABAY ET MME MURIELLE HABAY EPOUSE MAFFESSOLI**
Rapporteur : M. BERERA

A la demande de Mme TANTON, M. BERERA explique qu'il y a un chemin, là où se situe « Verre J'espère ». Il y a plusieurs projets qui sont proposés. Tout d'abord, cela correspond à notre programme avec la sauvegarde de parcelles naturelles. Nous souhaitons également mettre en place « l'école à la forêt » à cet endroit, le valoriser avec diverses actions de l'Association des Communes Forestières et signer un partenariat avec le Département.

Il précise que cette parcelle ne sera pas mise sous gestion de l'O.N.F.

Mme TANTON le questionne par rapport au droit de passage et demande s'il va le laisser.

M. BERERA répond qu'il restera ouvert puisqu'il s'agit du domaine public.

Mme GUILLAUME précise qu'elle votera contre non pas pour la pertinence de l'acquisition mais en raison du prix qu'elle trouve exorbitant.

M. FELICI dit que lui aussi était contre mais le problème est que nous n'avons pas le droit de préemption. Nous n'avons le droit de préemption que sur de l'urbain. Là, ce n'est pas urbanisé, il s'agit d'un terrain naturel. Après, c'est l'offre et la demande. Ils avaient la possibilité de vendre à quelqu'un d'autre.

Mme la Maire précise que nous avons demandé l'avis des Domaines mais nous sommes en-dessous des seuils et c'est pour cela qu'ils n'ont pas l'obligation de nous fournir les prix.

M. FELICI précise que si nous pouvions l'estimer en terrain agricole, ce serait la moitié du prix.

Mme la Maire indique qu'à un moment, il fallait se prononcer pour l'acquisition de ces parcelles d'autant plus que nous avons un projet avec les « Jeunes » du Conseil Municipal autour du bois. Ils ont planché sur deux grandes thématiques. Nous sommes également en train de voir avec Esch-sur-Alzette pour voir comment coordonner cela pour les Jeunes. Nous avons estimé que cet endroit s'y prêtait bien.

M. FELICI rappelle que nous avons fait également la démarche auprès de la SAFER.

M. BERERA dit que, dans tous les cas, la SAFER pourra préempter par la suite pour un agriculteur mais ils ne préemptent pas pour la Commune. Leur avis, puisque ce sont eux qui sont plus compétents que les Domaines pour ce type de terrain, précise que ce terrain est une zone humide. Elle aura plus de caractère et d'intérêt écologique par rapport à d'autres terres naturelles. Le prix donné a été considéré comme un peu plus cher que la normale. Cela reste dans la fourchette haute des prix de ce type de terrain.

Concernant la question de M. MARCHESIN par rapport à une parcelle rue de l'Alzette, Mme la Maire répond que le relevé de propriété a été transmis dans son ensemble mais que seules les deux parcelles mentionnées, à savoir n° 288 et 265, section 8, sont concernées.

Mme TANTON vote aussi contre ce point, à cause du prix.

Mme la Maire présente, ensuite, la délibération suivante :

- ❖ **Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,**
- ❖ **Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions d'achat et ses caractéristiques essentielles,**
- ❖ **Considérant la proposition de Mme Lina MARCONERI veuve HABAY, Mme Joëlle HABAY-RAYBAUD, M. Martial HABAY et Mme Murielle HABAY épouse MAFFESSOLI, héritiers de M. Robert HABAY, de vendre deux terrains cadastrés section 8, parcelle 288 et parcelle 265,**

Monsieur BERERA informe les membres du Conseil Municipal que, par mail en date du 19/09/2022, Mme Lina MARCONERI veuve HABAY, Mme Joëlle HABAY-RAYBAUD, M. Martial HABAY et Mme Murielle HABAY épouse MAFFESSOLI, héritiers de M. Robert HABAY, ont proposé à la Municipalité, la vente de deux terrains cadastrés :

- section 8, parcelle 288 (route) pour une somme de 600 euros T.T.C.
- section 8 parcelle 265 (parcelle au pied de la Nécropole) pour une somme de 9 000 euros T.T.C.

Il propose d'accepter l'acquisition de ces terrains pour la somme totale de 9 600 euros T.T.C.

Délibérant sur ce point, sur exposé de M. BERERA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix pour

2 contre

Et 1 abstention

- **ACCEPTE** l'acquisition de deux parcelles cadastrées section 8 parcelles 288 et 265 « Chemin du Tas de Sable », appartenant à Mme Lina MARCONERI veuve HABAY, Mme Joëlle HABAY-RAYBAUD, M. Martial HABAY et Mme Murielle HABAY épouse MAFFESSOLI,
- **PRECISE** que la vente se fera par acte notarié auprès de l'étude de Mes Stéphane ROBIN, Céline KIENER et Raphaël PORTA, notaires associés, sise à Thionville, 36 avenue Clémenceau,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer l'acte à venir ainsi que tous les documents administratifs nécessaires à la liquidation de cette affaire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES (I.R.V.E.)
Rapporteur : M. BLASI-TOCCACCELI**

M. FELICI explique que nous avons été sollicités par Stations-e pour l'installation de bornes électriques. Ce sont eux qui les mettent en place et qui les gèrent. Nous n'avons qu'à mettre à disposition un emplacement.

Pour situer le projet, M. BLASI-TOCCACCELI explique que le SISCODIPE a été porteur d'une étude qui a mis en place un schéma directeur de déploiement des bornes électriques sur tout le territoire du SISCODIPE, à savoir plus de 200 communes, dans le but d'aller chercher des subventions « avenir » ou autre. Toutes les communes devaient adhérer. La seule particularité sur notre territoire est que ce point n'est pas passé en Conseil Municipal puisque c'est la Communauté de Communes qui était adhérente. C'est donc la C.C.P.H.V.A. qui a délibéré sur le schéma directeur de déploiement de ces bornes électriques. Nous nous sommes appuyés sur cette étude et nous avons mis en avant l'histoire du déploiement des bornes électriques parce que c'est une nécessité. Dans le passé, nous avons eu l'occasion d'en mettre en place et nous sommes passés à côté. Nous nous inscrivons dans cette démarche. Cette convention fixe les conditions de mise en œuvre financière, technique et opérationnelle de cette prestation.

Comme l'a dit M. FELICI, il y a un privé, en l'occurrence Stations-e qui met en place ces stations qui seront subventionnées de la même façon. Nous n'avons rien à payer dans cette convention. Nous mettons à disposition les 6 m² qui permettent l'implantation des bornes. Ils vous reverseront une redevance à hauteur de 50 € par m² et par an, soit pour 6 m² la somme de 300 € par an pour chaque borne. Chaque borne est dotée de deux prises électriques de recharge.

Ce qui a changé par rapport au schéma directeur, c'est qu'une borne était identifiée dans la zone du Carrefour Market mais comme le magasin va apparemment mettre des bornes électriques, elle a été déplacée rue de l'Alzette, place du Château. La 2^{ème} était identifiée au niveau de l'E.H.P.A.D., elle a été déplacée Place Marchesin. Il s'agit de bornes 24DC. Nous sommes dans la gamme de bornes que l'on appelle de charge normale. Nous sommes dans le domaine du semi rapide. C'est la borne qui a été identifiée comme la plus adaptée à cette situation.

Il rappelle que le schéma directeur préconisait que, sur Audun-le-Tiche, il serait bien qu'entre 2022 et 2027, soient installées deux bornes sur 2022, 4 supplémentaires en 2025 et 8 supplémentaires en 2027.

Mme la Maire précise que 26 bornes ont été identifiées sur le territoire de la Communauté de Communes.

M. BOCEK votera contre car il y a des éléments nouveaux. Au Luxembourg, les avantages en nature pour les voitures de fonction, pour les flottes, descendraient si les voitures sont électriques. Nous allons avoir un nombre de voitures de fonction électriques sur le Luxembourg qui vont venir nous contaminer, avec un effet ciseaux important. Nous allons être pris d'assaut au niveau des bornes de recharge. Nous sommes sur un débat de fond.

Discussion entre les élus à ce sujet

Mme la Maire recentre le débat.

Elle soumet, ensuite, cette délibération au vote :

- ⌘ ***Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,***
- ⌘ ***Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge, adopté par délibération de la CCPHVA, en date du 12 avril 2022,***
- ⌘ ***Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés, une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,***
- ⌘ ***Considérant l'enjeu de la mobilité électrique pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique,***

- ❑ **Considérant** que 14 bornes doivent être installées sur le domaine public communal,
- ❑ **Considérant** qu'une autorisation d'occupation du domaine public devra être accordée.

Sur rapport de Mme la Maire, il est proposé de mettre en place une convention permettant la mise à disposition par la Ville, d'emprises foncières au bénéfice de Stations-e, pour l'installation de deux stations multiservices, à destination du public, de la Ville et des entreprises.

Cette convention fixe également les conditions de mise en œuvre financière, technique et opérationnelle de cette prestation.

Après en avoir délibéré, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Mme la Maire, à signer la convention susvisée avec Stations-e, permettant l'installation de deux stations multiservices dans la localité.

Sur rapport de M. BLASI-TOCCACCELI,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Par
19 voix pour
Et
6 contre

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention susvisée avec Stations-e, permettant l'installation de deux stations multiservices dans la localité.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**DECLARATION A L'OCCASION DU 60^{ème}
ANNIVERSAIRE DU TRAITE DE L'ELYSEE**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire indique que cette déclaration reprend plusieurs points et notamment celui de la coopération franco-allemande et le moteur France-Allemagne qui a été jusqu'à présent, avec des hauts et des bas, un moteur de paix pour l'Union Européenne. Aujourd'hui, nous voyons bien qu'avec le conflit en Ukraine qui s'exacerbe, les livraisons d'armes qui arrivent de tous les côtés, nous avons un conflit aux portes de l'Europe et ce n'est pas le seul conflit actuellement, il y en a d'autres ailleurs et nous nous rendons compte que la paix est notre bien le plus précieux.

Elle a proposé au Maire de Birkenfeld d'adopter également cette déclaration au sein de leur Conseil Municipal pour réaffirmer l'importance du partenariat entre la France et l'Allemagne et notamment entre nos deux villes jumelles. Nous allons être reçus le 3 mars à Birkenfeld et nous allons officiellement réaffirmer notre volonté de renforcer notre partenariat avec Birkenfeld.

Puis, elle soumet la délibération au vote :

Madame la Maire propose à l'Assemblée délibérante de répondre à l'appel lancé par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.) en adoptant, à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du traité de l'Elysée, la déclaration ci-dessous et en affirmant l'attachement à la relation franco-allemande, de par notre situation géographique, et à notre jumelage avec la ville de BIRKENFELD.



L'année 2023 marque le 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Tournant historique des relations entre la France et l'Allemagne, cet accord fut une étape décisive de la coopération déjà engagée 13 ans plus tôt dans le cadre de la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

Le Traité a permis de rapprocher les forces vives, en particulier les jeunes, de nos deux pays dans une démarche de réconciliation sans précédent qui a marqué d'une empreinte indélébile la construction européenne.

La France compte environ 2 300 communes jumelées avec l'Allemagne qui est ainsi de loin le premier pays partenaire des collectivités territoriales françaises. Ces liens sont les plus nombreux, les plus étroits et les plus actifs jamais établis entre deux pays. La France et l'Allemagne ont d'ailleurs reconnu le rôle fondamental des jumelages et partenariats dans le nouveau Traité de coopération signé en 2019 à Aix-la-Chapelle.

Les premiers jumelages franco-allemands n'ont pas attendu 1963, mais le Traité a néanmoins largement contribué à l'essor de ce mouvement. En donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer, de se côtoyer et d'apprendre à se connaître, ces échanges ont toujours été de puissants catalyseurs de l'amitié franco-allemande.

L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 60 ans après la signature de ce Traité, les jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe des citoyens.

Face à la guerre en Ukraine, à ses conséquences politiques, économiques et financières, le besoin d'Europe n'a jamais été aussi fort. Plus que jamais les Européens doivent faire front commun pour que l'Union européenne puisse apporter des réponses à la hauteur des défis et des valeurs qu'elle défend.

Dans ce contexte difficile de crises à répétition, la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée s'impose entre la France et l'Allemagne. Le 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée représente un témoignage de paix. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation franco-allemande et des échanges entre les collectivités de nos deux pays.

**C'est pourquoi, nous Élu(e)s de la Ville d'Audun-le-Tiche,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

1. Répondant à l'appel lancé par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE),
2. Saisissons l'opportunité des célébrations du 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée pour

rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec la Ville de BIRKENFELD. Nous souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 8 mai 2010 par la signature de l'acte de jumelage unissant nos deux communes.

3. Parce qu'ils sont précieux, nous avons le devoir de préserver les liens que nous avons su tisser entre nos collectivités territoriales et nos acteurs locaux. Nous nous engageons à poursuivre notre action conjointe dans une perspective européenne. Dans nos communes et dans nos territoires, nous disposons de gisements de savoir-faire dont nous devons tirer parti pour renouveler nos coopérations. La citoyenneté, l'engagement et la participation démocratique, l'égalité et la tolérance sont des principes clés sur lesquels doivent se fonder nos partenariats.
4. Pour relever les défis de demain et contribuer ensemble à un avenir durable, nos rencontres devraient nous permettre de confronter nos politiques locales sur les sujets liés à l'urgence climatique, à la sobriété énergétique et plus généralement au développement durable.
5. Nous œuvrerons pour ouvrir encore davantage nos coopérations à nos jeunes concitoyens en veillant à offrir aux plus défavorisés d'entre eux des opportunités de mobilité et de rencontres. Nos jumelages doivent être pour eux des espaces d'initiation à la mobilité et d'apprentissage de l'autonomie. Nos échanges doivent correspondre à leurs attentes, donner libre cours à leur créativité et valoriser leurs compétences.
6. Le drame de la guerre en Ukraine, les dérives autoritaires dans de nombreux pays, la montée des populismes en Europe et dans le monde nous incitent à nous mobiliser sans relâche pour la démocratie, pour le respect de la dignité et des droits humains et pour le respect du droit international. Nous devons, à travers nos rencontres, nous rassembler autour des valeurs communes qui nous sont chères.
7. Nous saluons la contribution essentielle de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), créé par le Traité de l'Elysée, qui n'a cessé d'apporter depuis sa création un soutien précieux à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre de nos jumelages. Nous saluons tout particulièrement les efforts et les moyens exceptionnels déployés par l'OFAJ pour que les jeunes Allemands et Français puissent garder le contact malgré la crise sanitaire qui a fortement perturbé l'organisation d'échanges et de rencontres depuis 2020.
8. Nous nous félicitons de la création, suite au nouveau Traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle, du Fonds Citoyen Franco-Allemand et nous nous réjouissons du grand nombre de rencontres et d'initiatives soutenues dans ce cadre. Ce fonds est pour nous une opportunité de proposer des projets permettant d'impliquer de nouveaux acteurs locaux dans les relations franco-allemandes.
9. Soulignons, au regard du contexte international, la nécessité de nous engager ensemble pour l'Ukraine. Des initiatives devraient être menées conjointement par les autorités locales françaises et allemandes, le cas échéant avec leurs partenaires de Pologne et de Roumanie, que ce soit pour participer à l'aide d'urgence, ou à plus long terme, pour s'engager dans des coopérations communes avec des villes et communes ukrainiennes afin de les aider à se relever lorsque le temps de la reconstruction sera venu.
10. Entendons, dans le prolongement de la présente déclaration, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 60e anniversaire du Traité de l'Elysée

et à mettre en valeur la convivialité des relations de jumelage entre nos deux territoires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

INFORMATIONS GENERALES - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Avant de passer aux communications, M. MARCHESIN évoque le tremblement de terre qui a frappé cruellement la Turquie et en Syrie. Il demande si une participation financière de la Commune a été prévue.

Mme la Maire dit que nous nous sommes questionnés mais au niveau de l'organisation des dons, c'est très compliqué. Il vaut mieux passer par une association.

Mme BOUMEDINE explique que le C.C.A.S. va se rapprocher de la Protection Civile afin de savoir si des campagnes comme nous avons fait pour l'Ukraine, peuvent être faites. A l'heure actuelle, apparemment, aucun don en habits, nourriture, n'est demandé. Il est demandé aux personnes une participation financière. Le C.C.A.S. est en train de voir ce qu'il est possible de faire, comme pour l'Ukraine, et d'acheminer en toute sécurité les dons aux familles. Pour l'instant, nous sommes dans l'attente d'une réponse. Dès que nous aurons du nouveau, nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous en informer.

La Maire de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE,

- ❖ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22,
- ❖ **Vu** le Code de la commande publique,
- ❖ **Vu** les délibérations n ° 9 en date du 27 juillet 2020 et n° 11 du 10/03/2021 par lesquelles le Conseil Municipal a chargé Mme la Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- ❖ **Considérant** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations permanentes :

N°	Titulaire	Objet	Montant HT	Montant TTC
123-22	Agence GROUPAMA	Acceptation d'un remboursement de sinistre (barrière « Croix Saint André » rue Napoléon 1 ^{er})		300 €
01-23	VENATHEC	Acceptation de la proposition de service n° 22-22-30-00801-LWO ind 01 relative à l'étude de correction acoustique intérieure de la salle de restauration scolaire de la M.J.C.	5 065 €	

Mme SPANO explique que M. GIUNTA, Directeur de la M.J.C. a lancé une étude par rapport à ses employés. Il en ressort que sur le plan acoustique, il y a un niveau sonore qui est beaucoup trop élevé. Il l'a fait en tant qu'employeur pour le personnel mais nous imaginons bien que si c'est trop élevé pour les employés, c'est trop élevé aussi pour les enfants. C'est franchement ingérable. Il faut trouver des moyens techniques pour améliorer l'acoustique dans la salle. Il y a plusieurs possibilités mais il faut démarrer au préalable par une étude pour savoir exactement comment intervenir de façon durable pour améliorer l'acoustique de cette salle. Elle serait améliorée aussi pour d'autres usages que la cantine parce qu'elle sert à d'autres choses.

M. MARCHESIN précise qu'au départ, la salle n'était pas prévue pour la cantine. Au niveau de l'acoustique, il adhère totalement à sa remarque et à cette décision. Par contre, il ne faut pas oublier aussi l'acoustique au niveau de la Salle Tommasi. Elle est aussi très bruyante. Pour certaines disciplines, cela peut ne pas poser de problème mais pour le basket, c'est compliqué.

M. BLASI-TOCCACCELI indique que nous sommes dans un cadre particulier car c'est la Médecine du Travail qui intervient. Il a donc une obligation en tant qu'employeur d'intervenir. Effectivement, les employés vont travailler pendant des années alors que les enfants ne sont que de passage. Pour eux peut-être la problématique est moins importante mais c'est aussi dans le souci de protéger les enfants. Il a été constaté que les niveaux sonores dépassaient la réglementation, ce qui était autorisé. Cette étude a pour objet d'identifier les solutions techniques à mettre en œuvre. M. GIUNTA a déjà appliqué la troisième phase où mettant en place les E.P.I. (Equipement de Protection Individuelle) de façon à ce que les personnes qui travaillent puissent se protéger un peu du bruit, qui peut être une source assez importante par moment.

Mme SPANO dit qu'il y a des améliorations beaucoup plus simples avec par exemple le choix de la vaisselle, des choses qui peuvent réduire le bruit sans que ce soit quelque chose de lourd. M. GIUNTA s'est déjà penché sur cette question.

M. MARCHESIN rebondit par rapport à ce que disait M. BOCEK avec une population en augmentation. Nous n'avons pas les infrastructures en fonction des services que nous avons. Comme nous le faisons à l'époque, nous restons à faire du bricolage. A un moment donné, il faut que nous identifions le nombre croissant de jeunes et de mettre des bâtiments en fonction des demandes. Il redit que le terrain Terres Rouges était aussi l'occasion de pouvoir regrouper certaines écoles et voir certaines infrastructures importantes. La salle de la M.J.C. peut être utilisée pour d'autres choses mais elle n'avait pas la vocation à être utilisée pour cela.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux, leur souhaite de bonnes fêtes et lève la séance à 21h20.

M. PRASSEL intervient car à 16h45, il a reçu un appel téléphonique de son épouse lui signifiant qu'à l'allée Schaefer, respectivement devant l'Aldi, il y avait une bagarre, un chien américain courait une personne sur le parking. Il a appelé la Police Municipale qui, heureusement, est intervenue rapidement car cela finissait par une victime. A l'heure actuelle, sur Audun-le-Tiche, il y a des stationnements dans tous les sens. Le livreur Amazon ne savait pas où stationner. Il est donc resté au milieu de l'allée Schaefer et il a fait attendre les véhicules qui étaient derrière. Le deuxième

conducteur qui se trouvait derrière avait un chien dans la voiture. Il a sorti le chien et cela est parti en pugilat : Police Municipale, Gendarmerie, SAMU et une victime qui est partie à l'hôpital.

Le chien de catégorie dangereuse n'était pas répertorié.

Sur le parking du « ALDI », le chien courait dans tous les sens et s'il avait attrapé quelqu'un, la personne passait un sale quart d'heure.

Il félicite la Police Municipale pour leur intervention rapide.

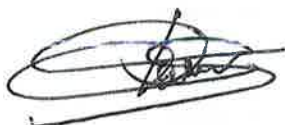
Numéros des délibérations prises lors de la séance du 07/12/2022 : N° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10

Nombres de mots raturés ou ajoutés : /

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENCE
Viviane FATTORELLI	Maire	Présente
Gilles BLASI-TOCCACCELI	1^{er} adjoint	Présent
Sarah BOUMEDINE	2^{ème} Adjointe	Présente (à partir du point n° 3 – 18h45)
Frédéric POKRANDT	3^{ème} Adjoint	Excusé (procuration)
Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT	4^{ème} Adjointe	Excusée (procuration)
Gautier BERERA	5^{ème} Adjointe	Présent
Karine GUILLAUME	6^{ème} Adjointe	Présente
Gilles PRASSEL	7^{ème} Adjoint	Présent
Sylvie HOTTON épouse SPANO	8^{ème} Adjointe	Présente
René FELICI	Conseiller	Présent
Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA	Conseillère	Absente
Marcelle KAISER épouse TANTON	Conseillère	Présente
Monique RUTILI veuve BOUMEDINE	Conseillère	Présente
Francine ZANARDI épouse BELLUCCI	Conseillère	Présente
Claude BOCEK	Conseiller	Présent
Denis PAQUET	Conseiller	Excusé (procuration)
Farid HIRECHE	Conseiller Mal Délégué	Présent
Carine BONOMETTI	Conseillère Mal Déléguée	Excusée (procuration)
Michel MARTINEZ-LOPEZ	Conseiller	Présent
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI	Conseillère Mal Déléguée	Excusée (Procuration)
Thierry KUTARASINSKI	Conseiller Mal Délégué	Présent
Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ	Conseillère	Présente
Thomas KOWALSKI	Conseiller	Absent

Cynthia CONTÉ	Conseillère	Absente
Nicolas GATTULLO	Conseiller	Absent
Eric JACQUIN	Conseiller	Présent (à partir du point n° 7 – 19h12)
Laurence PEROGLIO-CARUS	Conseillère	Présente
Laurent MARCHESIN	Conseiller	Présent
Natacha JACQUIN	Conseillère	Excusée (Procuration)

La Maire,



Viviane FATTORELLI



Le Secrétaire,



Thierry KUTARASINSKI